

Session extraordinaire du conseil municipal de Rivière-Héva, tenue mercredi le 9 janvier 2013, à l'édifice municipal de Rivière-Héva à compter de 19h30 sous la présidence de Monsieur Jean-Guy Lapierre, maire suppléant, à laquelle sont présent :

Mesdames et Messieurs les conseillers suivants :

Ginette Noël Gravel
Doris Turcotte
Michel Boudreau
Jean-Guy Lapierre
Charles Desrochers
Roger Trudel

Madame Mélanie Larivière est présente.

Suite au consentement unanime des membres du conseil municipal présents sur le territoire de la municipalité de renoncer à l'avis de convocation et qu'en vertu de l'article 157 du Code municipal, malgré les articles précédents, le défaut d'accomplissement des formalités prescrites pour la convocation d'une session du conseil ne peut être invoqué lorsque tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité y ont assisté.

Formant quorum, monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance.

2013-01-01 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Charles Desrochers et unanimement résolu d'accepter l'ordre du jour en ajoutant un point, soit autorisation des signatures pour le financement.

Adopté

2013-01-02 Lecture des documents du ministère

Il est proposé par madame Ginette Noël Gravel et unanimement résolu d'accepter la lecture des documents tel que lus.

Adopté

2013-01-03 Émission des obligations pour le règlement d'emprunt du Chemin du Lac Malartic

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Rivière-Héva souhaite émettre une série d'obligations, soit par obligation par échéance, un montant de 2 500 000.00\$:

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
03-2010	2 500 000.00\$

Attendu que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier le règlement en vertu duquel ces obligations sont émises.

Il est proposé par madame la conseillère Doris Turcotte et résolu unanimement :

Que le règlement d'emprunt indiqué précédemment soit amendé, s'il y a lieu, afin qu'il soit conforme à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard dudit règlement compris dans l'émission de 2 500 000.00\$;

Que les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 23 janvier 2013;

Que ces obligations, soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS;

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS;

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises »;

Que pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : Caisse populaire Desjardins de l'est de l'Abitibi;

Que les intérêts soient payables semi-annuellement, le 23 janvier et le 23 juillet de chaque année :

Que les obligations ne soient pas rachetables par anticipation : toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7);

Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Municipalité de Rivière-Héva, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adopté

2013-01-04 Émission des obligations pour le règlement d'emprunt du Chemin du Lac Malartic

Il est proposé par madame la conseillère Doris Turcotte et résolu unanimement :

Que, pour réaliser l'emprunt au montant total de 2 500 000.00\$, effectué en vertu du règlement numéro 03-2010, la Municipalité de Rivière-Héva émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

Cinq (5) ans (à compter du 23 janvier 2013) : en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2018 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 03-2010, chaque émission subséquentes devant être pour le solde ou partie du solde dû dur l'emprunt.

Adopté

2013-01-05 Émission des obligations pour le règlement d'emprunt du Chemin du Lac Malartic

Attendu que, conformément au règlement d'emprunt numéro 03-2010, la Municipalité de Rivière-Héva souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

Attendu que la Municipalité de Rivière-Héva a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunt émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 23 janvier 2013, au montant de 2 500 000.00\$;

Attendu qu'à la suite de cette demande, la Municipalité de Rivière-Héva a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Financière Banque Nationale Inc.	98,38800	154 000\$	1.50000%	2014	
		158 000\$	1.75000%	2015	
		162 000\$	2.00000%	2016	
		167 000\$	2.20000%	2017	
		1 859 000\$	2.35000%	2018	2.68961%
Valeurs mobilières Desjardins Inc.	98.05600	154 000\$	1.55000%	2014	
		158 000\$	1.65000%	2015	
		162 000\$	1.90000%	2016	
		167 000\$	2.10000%	2017	
		1 859 000\$	2.40000%	2018	2.80171%

Attendu que l'offre provenant de Financière Banque Nationale Inc. s'est avérée la plus avantageuse.

Il est proposé par madame la conseillère Doris Turcotte et résolu unanimement

Que l'émission d'obligations au montant de 2 500 000.00\$ de la Municipalité de Rivière-Héva soit adjugée à Financière Banque Nationale Inc.,

Que la demande soit faite à ce dernier de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

Que le (la) maire et le secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) soient autorisés(es) à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

Que CDS agisse à titre d'agent d'Inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé (Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

Adopté

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Boudreau et unanimement résolu d'autoriser la secrétaire-trésorière adjointe, madame Mélanie Larivière et monsieur le maire suppléant, monsieur Jean-Guy Lapierre à signer les obligations pour et au nom de la municipalité.

Adopté

2013-01-07 Questions du public

Aucune question

Adopté

2013-01-08 Levée de l'assemblée

À 19h38, il est proposé par monsieur le conseiller Roger Trudel et unanimement résolu que la séance soit et est levée.

Adopté

Jean-Guy Lapierre
Maire suppléant

Mélanie Larivière
Secrétaire trésorière adjointe